

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2003

### **\*MITOYENNETE MUR**

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de délimitation du mur séparatif entre la propriété de la commune AO49 et la propriété de Monsieur LIGNIER Hubert AO40, située 22,route des Grands Crus. Monsieur VUILLEMENOT, géomètre a précisé les contours et la surface du mur mitoyen, il reste à définir de quelle façon s'applique cette mitoyenneté au niveau des travaux qu'il faut entreprendre.

### **\*TERRAIN Mme CHAUDRON**

Monsieur Roland ALIBERT ne retient pas la proposition de la commune d'installer son atelier de réparation de matériel viticole en zone UE sur la parcelle AN 456 "Les Croix" que la commune s'apprête à acheter.

Par ailleurs, Monsieur Henri PERROT MINNOT se porte acquéreur de cette parcelle pour y construire un entrepôt viticole.

Le Conseil Municipal décide de faire une publicité plus large par le biais du journal communal pour proposer à la vente la parcelle en question.

### **\*EMPLOIS GARDERIE CANTINE**

Le Conseil Municipal décide de reconduire les emplois de la garderie cantine dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente, c'est à dire :

⇒ Emploi à durée déterminée de responsable de la garderie cantine, à raison de 32,45 heures hebdomadaires établi en application des dispositions de l'article 3, alinéa 3.

⇒ Emploi à durée déterminée d'adjointe à la responsable de la garderie cantine, à raison de 25,04 heures hebdomadaires établi en application des dispositions de l'article 3, alinéa 3.

La durée des emplois couvre la période du 25 août 2003 au 2 juillet 2004.

La rémunération sera basée sur le 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 2, soit à ce jour indice brut 253, majoré 264.

### **\*COMMISSION DU P.L.U**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la demande de Monsieur François DE LA GRANGE à devenir membre de la commission du P.L.U.

### **\*SUBVENTION CENTRE SOCIO CULTUREL**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention entre la commune et le centre socio- culturel de Gevrey Chambertin concernant les activités des enfants et se prononce favorable dans les conditions suivantes :

⇒ accueil des enfants de Morey Saint Denis dans les mêmes conditions d'inscriptions et de tarifs que les enfants de Gevrey, pour les activités du centre de loisirs ( soit un tarif actuel unique de 6,10 € la journée par enfant )

⇒ Le centre socio- culturel s'engage à fournir un état annuel des inscriptions des enfants de Morey au centre de loisirs et une facturation annuelle.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention concrétisant ces accords.

### **\*DEMANDE D'EXONERATION**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de remise gracieuse de pénalité formulée par Monsieur Philippe JOUAN d'un montant de 62 €, consécutive au dépassement de délai de paiement de la taxe locale d'urbanisme et accorde l'exonération de la pénalité compte tenu de la situation délicate du contribuable.

### **\*REPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE**

le Conseil Municipal décide de remplacer la secrétaire de mairie pendant ses congés d'été, du 25 août au 15 septembre, par l'emploi d'une saisonnière à mi-temps, rémunérée sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 2.

### **\*QUESTIONS DIVERSES**

- ♣ Sapin de la Place St Vincent à remplacer;
- ◆ Remarques écrites de Monsieur LIGNIERT Hubert sur le projet de la Place de l'église : contestées et tardives;
- ♥ Place du Monument : acquisition des parcelles privées en bonne voie ;
- ♠ rapport sur l'eau et l'assainissement

Fait et affiché le 6 août 2003. **Le Maire, Pierre BOISSET.**